

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2023-033

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

# Sommaire

## **Sous-Préfecture de Saint-Quentin / Pôle sécurité et réglementation générale**

02-2023-03-01-00002 - Arrêté SPSQ-PSRG-2023/003 portant renouvellement de l'habilitation funéraire des pompes funèbres Martin APPERT à DIZY-LE-GROS. (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Saint-Quentin

02-2023-03-01-00002

Arrêté SPSQ-PSRG-2023/003 portant  
renouvellement de l'habilitation funéraire des  
pompes funèbres Martin APPERT à  
DIZY-LE-GROS.

Arrêté portant renouvellement d'une  
habilitation dans le domaine funéraire  
SPSQ-PSRG-2023/003

**LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D. 2223-34 et suivants, R. 2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 01 juillet 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement implanté 11 rue Coquebert à DIZY-LE-GROS et exploitée par Monsieur Martin APPERT ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Corinne MINOT, Sous-Préfet de Saint-Quentin ;

**VU** la demande présentée le 13 décembre 2022 par Monsieur Martin APPERT en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité sise à 11 rue Coquebert à DIZY-LE-GROS (02) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – L'établissement implanté 11 rue Coquebert à DIZY-LE-GROS (02) exploité par Monsieur Martin APPERT, est habilité, à partir du 01/03/2023 et pour une durée de 5 ans jusqu'au 01/03/2028, à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, des nouvelles attestations de vérification de moins de trois ans, du véhicule RENAULT immatriculé 1925 XK 02, délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D. 2223-110 à D. 2223-114 et D. 2223-116 à D. 2223-120 du Code général des collectivités territoriales,
  - l'organisation des obsèques,
  - la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
  - la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2.-** Le numéro de l'habilitation est **2023-02-49**.

**ARTICLE 3.-** La présente habilitation est valable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 et est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2028.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de DIZY-LE-GROS (02), le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Martin APPERT.

Fait à Saint-Quentin, le 01/03/2023

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin

Corinne MINOT

